

Designing your sustainability



TERRITOIRE ENGAGÉ
PAR NATURE

Mémoire de réponse aux avis du Grand Public sur le PCAET

Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

Mars 2024





Sommaire

1. Éléments d'introduction	3
2. Synthèse des réponses aux avis du grand public	4
2.1 Contexte	4
2.2 Réponses détaillées aux avis	4

1. Éléments d'introduction

Conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 et l'article R 122-17 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), la DDT et la Région Grand Est ont été saisies pour donner leurs avis sur la réalisation du PCAET de la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.

La MRAe a rendu un avis simple, en date du 11 mai 2023, portant sur le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS). Il est précisé que l'avis de la MRAe porte « sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis » (p.2 de l'avis de la MRAe). La Préfète de la région Grand Est et le Président du conseil Régional Grand Est ont rendu un avis conjoint le 31 mars 2023.

Le projet de plan climat a ensuite fait l'objet d'une consultation publique du 11 janvier 2024 au 27 février 2024, afin de recueillir les contributions de la population.

L'article L123-19 du Code de l'Environnement prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public doit être mise en œuvre.

Documents mis à disposition du public :

- Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud composé du diagnostic du territoire, de la stratégie territoriale, du programme d'actions prévoyant un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) composée de l'état initial de l'environnement et du rapport environnemental ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est ;
- L'avis de la Préfète de région Grand Est ainsi que du Président du conseil Régional Grand Est ;
- Le mémoire de réponse aux avis cités ci-dessus.

L'ensemble des pièces du dossier était consultable, pendant la durée de la consultation :

- Par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud : <https://www.cc-sms.fr/> et via mobilite@cc-sms.fr

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations et propositions, par écrit :

- En ligne sur le site internet de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud : <https://www.cc-sms.fr/> et via mobilite@cc-sms.fr

2. Synthèse des réponses aux avis du grand public

2.1 Contexte

Le présent document propose de répondre aux avis du grand public sur le PCAET. Pour cela, un questionnaire a été mis à la disposition des personnes qui souhaitent répondre. Ce questionnaire (simple) avait pour objectif de cerner au mieux les attentes, il se décomposait comme suit :

1. Vous êtes ? (Genre)
2. Vous avez ? (Âge)
3. Ou habitez-vous ? (Quelle commune ou hors territoire)
4. Quelles sont vos 3 principales préoccupations lorsqu'on parle de changement climatique ? (Question ouverte)
5. Connaissez-vous des actions pour lutter contre le changement climatique menées par des acteurs du territoire (entreprises, collectivités, industries, agriculteurs, associations, particuliers) ? (Question ouverte)
6. Le PCAET comporte 7 axes stratégiques de travail : Après avoir pris connaissance des différents documents du projet de Plan Climat, avez-vous des remarques et/ou actions concrètes à proposer ? (Question ouverte)
7. Souhaitez-vous laisser un commentaire, une réflexion ou une observation générale ? (Question ouverte)

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Sarrebourg Moselle Sud a été initiée en janvier 2018. Cette mission s'est déroulée en parallèle de la réalisation d'un premier cycle Cit'ergie (aujourd'hui programme TETE CAE). La présentation et la validation du diagnostic a été faite entre juin et septembre 2018 et le travail sur la stratégie s'est enchaîné avec la construction du programme d'actions. En 2020, avec les problématiques liées à la COVID, le dossier a été décalé et le PCAET a finalement été approuvé en septembre 2021 par la commission transition énergétique et déposé en décembre 2022 après une série de modifications.

2.2 Réponses détaillées aux avis

La consultation du public a donné lieu à 3 réponses, sur plus d'un mois de mise à disposition des documents.

Une des réponses est éliminée de l'analyse, car elle n'est pas sérieuse (il est question de la construction d'un mur entre les USA et le Mexique notamment).

Une seconde s'est arrêtée à la cinquième question, mais évoque la disparition de la biodiversité et des ressources naturelles comme sujet principal de préoccupation. Cette réponse n'implique pas de modifications, mais il peut être précisé que le sujet « biodiversité » est bien abordé par la collectivité puisqu'elle s'est engagée, ou va s'engager, dans des projets divers sur ce sujet (projet Man and Biosphere, mise en place d'un plan de protection des zones humides ...).

Enfin, la troisième réponse évoque également la biodiversité et des ressources naturelles comme sujet principal de préoccupation. Le répondant a également évoqué le fait que les documents constitutifs du PCAET étaient globalement trop lourds, malgré l'intérêt porté au sujet, et qu'il serait opportun de synthétiser les documents. Cette remarque va être intégrée par le CCSMS, puisque la collectivité va mettre en place une communication plus régulière et s'efforcer d'impliquer plus les habitants (cf Axe 7 « Placer le citoyen au cœur du changement de comportement face aux changements climatiques »). Il y a également le résumé non-technique qui permet d'avoir une vision synthétique du PCAET et de l'EES conjointement. La réponse n'implique de modification du PCAET à ce stade.